0 3 AOUT 2026

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Valence, le 30/7/2026

Affaire suivie par : Stéphane MAILLET
UiD Drôme-Ardèche
Cellule urbanisme
Tél. : 04 75 82 46 46
Courriel : urba0726@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : 20260716-LET-DAUR0052-LeTeil-AvisPluArrete-v01s

La cheffe de l'unité interdépartementale

à

Mme Anne CITTERIO
DDT 07/SUT/PT

OBJET : *Avis du dossier PLU arrêté du Teil.*

REFER : *Votre courriel en date du 03-07-2026.*

PJ : /

Par courriel cité en référence, vous sollicitez mon avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Teil, arrêté le 30 juin dernier par délibération du conseil municipal.

Vous trouverez ci-après les points de ce projet, qu'il me paraît nécessaires de corriger, sur les thématiques qui me concernent, particulièrement dans les documents listés ci-dessous, indiqués suivant la numérotation du dossier, qui ont retenu mon attention.

- 1 Diagnostic territorial.
- 3 Règlements écrit et graphique.
- 5 Annexes relatives aux servitudes d'utilités publiques.

A – Sites et sols pollués

Une liste de sites de sols et sous sols pollués est donnée en pages 141 et 142 du rapport.

Cette liste a été établie en 2021 et, il convient donc de l'actualiser : la base de données a évolué depuis, avec par exemple la fiche du site nommé « ASTA SOCIETE » modifiée en 2026 , et référencée SSP526020.

Finalement, j'ai pu visualiser une vingtaine d'autres fiches de sites potentiellement pollués, autres que les 35 indiqués dans le rapport. Certains de ces sites avaient pourtant fait l'objet d'une fiche, affichée mise à jour en 2018, avant la date du tableau du rapport.

Aussi, pour afficher une liste exhaustive des sites à une date donnée, il serait pratique de les présenter dans un tableau avec leurs identifiants.

Sinon, aucun commentaire n'est rajouté au tableau, présenté seul. Je préciserais simplement, qu'il convient d'être prudent concernant le réaménagement des terrains qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes.

B – Carrière

Concernant la thématique des « carrières », il est désuet de parler du «Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche » : ce document a été remplacé le schéma régional des carrières de la région Auvergne Rhône Alpes, approuvé par arrêté préfectoral le 08-12-2021.

J'ai pu constater cette référence obsolète en plusieurs points du document, également dans le rapport de présentation du dossier, ou le document présentant les enjeux environnementaux et un résumé non technique du dossier.

Le schéma régional des carrières de la région Auvergne Rhône Alpes est disponible à l'adresse suivante :

https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/approbation-du-schema-regional-des-carrieres-a20769.html

Pour l'exploitation de matériaux présente sur le territoire communal, en complément des informations déjà disponibles au paragraphe des ICPE, paragraphe relatif à l'installation sur un aspect « ICPE », je m'assurerais de la présence dans ce paragraphe ou celui propre aux « ressources du sous-sol » page 135, des éléments sur l'exploitation du minerai.

- Carrière de calcaire ;
  - de la société Lafarge Ciments – AIOT 0006102435 ;
  - autorisée par arrêté préfectoral complémentaire n°07-2023-08-10-00002 en date du 10-08-2023, modifié ;
  - dont le site d'exploitation est positionné sur les territoires des communes de Viviers et du Teil ;

- pour une durée de 30 ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral suscité ;
- sise aux lieux-dits Usine Lafarge, Plaine Saint-Victor, Bois de Nerve, Coustel sur la commune du Teil, et Chapus et Valchaude sur la commune de Viviers ;
- pour une superficie de 172 ha 28 a 12 ca.

Je vous informe ne pas avoir d'autre observation sur ce dossier, pour ce qui ressort de mon domaine de compétences.

Pour le directeur de la DREAL, et par délégation,
La cheffe de l'unité inter-départementale Drôme-Ardèche,



Date :
2026.07.30
14:23:47 +02'00'

Céline DAUJAN

Copies :

1 – M. le maire du Teil (1, place Jean Macé – 07400 Le Teil) ;

2 – Cellule urbanisme ;

3 – Chrono urbanisme.